



ERRATUM

20/11/2017

Note d'informations pour les clubs

Nouveautés fédérales majeures compétitions

Saison 2017/2018

Sommaire

Compétitions cadets 2^{ème} année plein contact.....	2
Valorisation des points en kick boxing sur knock down	3
Tenue des sportifs.....	3
Temps de repos entre 2 compétitions sans protection	3
Règlement Pro	3

Ce document présente les principales nouveautés fédérales compétitives pour la saison 2017/2018, suite à leur validation lors des comités directeurs.

Pour plus de détails, consultez le site : <http://www.ffkmda.fr/>



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr 1



MINISTÈRE
DES SPORTS



1. Compétitions cadets et cadettes 2^{ème} année en plein contact (ring)

Cette saison, les licencié(e)s cadets 2^{ème} année, c'est-à-dire nés en 2002, peuvent s'inscrire en compétition sur ring avec KO autorisé.

Uniquement dans les disciplines délégataires : Muaythai, Pancrace, Kick boxing (Low kick/k1 rules/full contact).

Ces compétitions sont ouvertes uniquement en compétition fédérale (ligue et national). Interdit en gala.

Un cadet souhaitant faire de la compétition (championnat de ligue/France), devra choisir entre l'assaut et le combat plein contact. Il ne peut pas s'engager dans les deux formules de compétition.

Ainsi, le championnat de France cadet 2^{ème} année plein contact démarre dès les sélections de ligues.

Une mention spéciale devra être indiquée et ajoutée par les parents à la main sur l'autorisation parentale de pratique et de soins à fournir : « autorisation pour la pratique du plein contact ». Sans cette autorisation parentale signée et présentée le jour de la compétition, le superviseur interdira au cadet de boxer.

Le règlement technique et sportif du championnat de France cadet 2^{ème} année plein contact est exactement le même que le championnat de France Junior plein contact, à **deux exceptions** près :

- 1/ les catégories de poids sont les mêmes qu'en assaut ;
- 2/ **2 knock down (KD) entraînent la fin du combat.**

Ainsi, un cadet 2^{ème} année souhaitant participer au championnat de France plein contact, s'inscrira sur les mêmes catégories de poids que celles présentées pour les cadets en assaut (cf. tableau âges et poids en vigueur).

Les certificats médicaux spécifiques pour le plein contact sur ring sont donc exigés (comme en junior et senior).



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr 2



MINISTÈRE
DES SPORTS



Au niveau des inscriptions en ligne sur la plateforme bioweb : attention, le logiciel n'est pas verrouillé en ce qui concerne les cadets. Les clubs sont donc invités à bien vérifier l'année de naissance des cadets qu'ils souhaitent engager en plein contact : uniquement né(e)s en 2002.

2. Valorisation des coups efficaces en kick boxing sur ring (knock down)

Dans les disciplines sur ring en kick boxing (low kick, k1 rules, full contact), lorsqu'un kick boxeur est compté par l'arbitre à la suite d'un coup porté avec efficacité par son adversaire : les juges ajoutent 1 point supplémentaire (1 clic) au combattant ayant porté le coup (soit 3 points en plus).

3. Tenue des sportifs

Dans les compétitions fédérales : Pour les femmes, le port du débardeur ou d'une brassière sont autorisés.

Pour tous les combattants (hommes et femmes), le port du legging est autorisé.

4. Temps de repos

Le temps de repos entre 2 compétitions sans protection céphalique (casque) est de 14 jours pleins.

5. Règlement Pro

Un combattant peut boxer en Pro et obtenir une licence jusqu'à la saison de ses 45 ans inclus. Au-delà, il n'est plus possible de boxer en compétition ou en gala.

Ces modifications seront intégrées prochainement aux règlements des différentes disciplines

Laurent Bois
DTNA
Le 20/11/2017



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA (anciennement FFSCDA) – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr 3



MINISTÈRE
DES SPORTS